CONTACTEZ LES REPRESENTANTS!



Textes légaux auxquels vous pouvez vous référer pour plus d'informations, sur le site du gouvernement : <u>www.legifrance.gouv.fr</u> DECRET 2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation

DECRET n°2005-1367 du 2 novembre 2005 : Décret portant modifications de certaines dispositions du code de l'action sociale et des familles relatives au CVS et aux autres formes de participation institués à l'article L.311-6 du code de l'action sociale des familles.



Conseil de la Vie Sociale

Janvier 2018

Le Conseil de la Vie Sociale

Ce guide a pour but d'expliquer la composition et le mode de fonctionnement du CVS et de montrer l'intérêt qu'il représente, tant pour les professionnels que pour les personnes accompagnées



- 1. Qu'est-ce que le CVS?
 - 2. Sa composition
 - 3. Les sujets abordés
 - 4. Le CVS Café
- 5. Chronologie du déroulement des élections CVS
- 6. Le rôle des représentants au CVS
 - 7. Pourquoi s'engager au CVS?

QU'EST-CE QUE LE CVS ?

C'est une <u>instance consultative</u> qui est mise en place à GALA depuis 2010, pour associer les personnes accompagnées au fonctionnement de l'établissement.

Le CVS a été instauré dans le cadre de la loi de 2002 sur le médico-social.

Le CVS donne son avis et peut faire des propositions sur toutes questions relatives au fonctionnement de l'établissement et de ses services.

La participation au CVS permet ainsi :

- * D'être informé et consulté sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement,
- * De relayer les avis ou les attentes des usagers,
- D'apporter des suggestions susceptibles de profiter à l'ensemble de l'établissement,
- * De pouvoir échanger, dialoguer avec les salariés, les représentants de l'établissement et de l'association.

POURQUOI S'ENGAGER AU CVS ?

Cette instance, gérée majoritairement par les représentants des usagers, permet de :

- * exprimer son point de vue, améliorer le fonctionnement des services,
- * créer du lien entre les usagers,
- * exercer son rôle de citoyen et s'inscrire dans la vie de la cité,
- * proposer et participer à la mise en place d'activités au lieu d'accueil.

Le CVS pour fonctionner a besoin de tous les personnes accompagnées de GALA.

Pour que les personnes accompagnées élues puissent réellement représenter l'ensemble des personnes accompagnées il est indispensable que les personnes accompagnées communiquent entre eux!

C'est pourquoi, vous pouvez les rencontrer tous les lundis après-midi au CVS CAFE.



LE ROLE DES DIFFERENTS MEMBRES DU CVS

REPRESENTANTS DES PERSONNES ACCOMPAGNEES

Ils sont élus par les personnes accompagnées qu'ils représentent ; ils parlent en leur nom, ils font le lien entre les personnes accompagnées et les instances de établissement (direction, équipe, administrateur). Au nom des usagers, ils font des propositions, des projets...

PRESIDENT ET VICE PRESIDENT

Le Président et le vice Président sont des usagers titulaires. Le Président est le porte parole des usagers. Il établit l'ordre du jour des réunions. Il accorde les autorisations de dépenses liées au budget accordé au CVS. En l'absence du Président, c'est le vice Président qui prend la relève.

ANIMATEUR DU LIEU D'ACCUEIL

Soutien technique du CVS. Il n'a pas de droit de vote. Personne ressource qui facilite le fonctionnement du CVS. Apporte soutien et conseils aux personnes accompagnées, assure la médiation, reste en contact avec les personnes accompagnées dans l'intervalle entre les rencontres.

TRESORIER ET TRESORIER ADJOINT

Suite à l'attribution d'un budget au CVS par l'établissement, un trésorier et un trésorier adjoint sont élus pour tenir la comptabilité du CVS.

MEMBRE ADMINISTRATEUR

Il participe aux débats lors des réunions CVS et porte la parole de l'association

REPRESENTANTS DES SALARIES

Ils soutiennent les personnes accompagnées lors des réunions. Ils les aident dans la mise en œuvre des projets.

DIRECTEUR DE GALA

Il participe aux réunions mais n'a pas le droit de vote. Il doit être attentif aux demandes des personnes accompagnées et apporter des réponses rapides et légitimes aux questions posées. Il doit veiller à donner tous les moyens et la formation nécessaires à l'expression des personnes accompagnées et à la mise en œuvre de leur projets.

SA COMPOSITION

Les représentants du Conseil de la vie sociale se réunissent <u>1 fois par</u> trimestre.

Le mandat est valable un an et est renouvelable tous les ans.

Le CVS est composé, au maximum, de 18 titulaires et de 18 suppléants issus de 3 collèges : usagers, salariés et administrateurs.

1er collège: PERSONNES ACCOMPAGNÉES

- * Service Logement d'insertion : 1 titulaire
- * Service Espace Relais : 3 titulaires
- * Service des Baux Glissants : 1 titulaire
- * Service Hébergement temporaire : 1 titulaire

2e collège : SALARIÉS

* 1 salarié titulaire et 1 suppléant élus par l'ensemble des salariés

3e collège : ADMINISTRATEURS

* 1 administrateur titulaire

Le CVS comprend aussi :

- * Le directeur qui participe aux réunions avec voix consultative,
- * L'animateur en tant que soutien technique : il n'a pas le droit de vote.

En outre, le CVS peut appeler toute personne à participer à ses travaux, à titre consultatif, de manière permanente ou invitée en fonction de l'ordre du jour. Ces personnes n'ont pas de droit de vote.

LES SUJETS ABORDES

Depuis la mise en place du CVS, il a été discuté :

- * du fonctionnement de l'établissement et de ses services (accueil, évaluation interne, révision des livrets d'accueil, etc...) ainsi que des aménagements des locaux (accès handicapé, cendriers extérieurs, etc...),
- * du matériel mis à disposition des usagers (achat d'ordinateurs, de jeux, livres, etc...),
- * de l'organisation de sorties (en montagne, visite de musée, spectacles, bowling, etc...), d'activités (jeux, organisation kermesse, jardin partagé, etc...) et d'ateliers (informatique, couture, soins et beauté, cuisine, etc...) par les membres du CVS.

Les personnes accompagnées reçoivent ainsi des informations de la part de l'établissement et du CVS par le programme mensuel des activités et le journal trimestriel « GALA&TOI ».

Attention! Lors des réunions trimestrielles du CVS, il ne s'agit pas de parler de votre situation personnelle, des éventuelles difficultés que l'on peut rencontrer dans son accompagnement ou des divergences de vues que l'on peut avoir avec les professionnels. Le CVS n'est pas un bureau des plaintes, ni une tribune politique, mais permet de participer, contribuer à la vie de l'établissement et y représenter l'ensemble des personnes accompagnées.

Le CVS CAFE

Le CVS CAFE est le rendez-vous bimensuel des personnes accompagnées par les membres élus du CVS depuis 3 ans.



Un lundi tout les 15 jours. L'après-midi de 14h30 à 16h30,

les personnes accompagnées élus du CVS accueillent les usagers de GALA dans le lieu d'accueil ou à la salle d'attente pour échanger avec eux autour d'un café/gâteau sur :

- le fonctionnement du CVS ou de l'établissement.
- ♦ les questions à faire remonter aux réunions trimestrielles du CVS

mais c'est aussi l'occasion :

- d'avoir des discussions libres,
- de faire des jeux, d'utiliser internet,
- de présenter les activités et ateliers, etc...